-Tout savoir sur-
Le certificat de qualité de l’air, les pastilles vertes

**Dès le 1er Janvier 2016 le ministère de l’écologie mettra en application un dispositif de classification des véhicules en fonction de leur niveau de pollution.**

**Tous les véhicules sont concernés**

(Voitures particulières, 2 roues, véhicules utilitaires légers, poids lourds, bus et autocars).

**Les véhicules seront divisés en 6 catégories suivant leur niveau de pollution**

(Le niveau de pollution est déterminé par la motorisation et l’année de mise en circulation)



**Les avantages pour les automobilistes des catégories les moins polluantes :**

Circuler dans les zones à circulation restreinte (ZCR).

Bénéficier de modalités de stationnement favorables.

Obtenir des conditions de circulation privilégiées**.**

Chez Aramis 100% des véhicules sont classés dans les catégories 1 à 3, catégories visées par le Ministère de l’écologie et du développement durable comme étant les plus propres.

**DECOUVRIR NOS OFFRES**